

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 8 avril 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019**

**2019 DLH 43-1** Réalisation d'un programme de conventionnement de 2.254 logements sociaux (963 PLUS et 1.291 PLS) par PARIS HABITAT-OPH.

**M. Ian BROSSAT, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2018 DLH 180 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la passation de nouveaux baux emphytéotiques avec Paris Habitat – OPH ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-conventionnement de 963 logements PLUS et 1.291 logements PLS à réaliser par PARIS HABITAT-OPH dans le 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement des programmes des groupes :

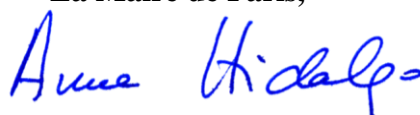
- « Tuffier », 75 logements (45 PLUS et 30 PLS) ;
- « Tolbiac », 53 logements PLS ;
- « Masséna », 60 logements (36 PLUS et 24 PLS) ;
- « Wurtz », 405 logements PLS ;
- « Edison », 116 logements (47 PLUS et 69 PLS) ;
- « Tanneries », 103 logements PLS ;
- « Dunois », 152 logements (61 PLUS et 91 PLS) ;
- « Porte de Choisy », 457 logements (274 PLUS et 183 PLS) ;
- « Porte de Vitry », 833 logements (500 PLUS et 333 PLS).

Article 2 : 1.533 des logements réalisés (674 PLUS et 859 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris selon la répartition suivante :

- « Tuffier », 52 logements (31 PLUS et 21 PLS) ;
- « Tolbiac », 37 logements PLS ;
- « Masséna », 42 logements (25 PLUS et 17 PLS) ;
- « Wurtz », 259 logements PLS ;
- « Edison », 77 logements sociaux (33 PLUS et 44 PLS) ;
- « Tanneries », 62 logements PLS ;
- « Dunois », 101 logements (43 PLUS et 58 PLS) ;
- « Porte de Choisy », 320 logements (192 PLUS et 128 PLS) ;
- « Porte de Vitry », 583 logements (350 PLUS et 233 PLS).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec PARIS HABITAT-OPH les conventions fixant, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Ces conventions comporteront en outre l'engagement de PARIS HABITAT-OPH de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**